

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2824

présenté par
Mme Dubos

ARTICLE 40

À la troisième phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« ce délai se poursuit »

les mots :

« l'exigibilité de la créance locative demeure suspendue »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.